

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU PUY-DE-DOME**

143, avenue du Brézet
63100 CLERMONT-FERRAND

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 29 mars 2022

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 15	Nombre de votants : 14
Date de la convocation : 18 mars 2022	

N° 7

Mise à jour du règlement d'habillement

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 mars à 9 h 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BERNARD, Mme BETHUNE, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. GAUMET, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL, M. VEYSSIERE.

Membres ayant voix consultative

- M. BESSEYRE.
- **Sapeurs-pompiers** : Colonel hors-classe BODELLE, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILLI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant CHELOUCHE, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.

Membres de droit

- Mme POLLET, Directrice des sécurités représentant le Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU, Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. BOYER, M. DA SILVA, M. DERRE, M. DESFORGES, Mme DURON, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, M. PERRET, M. VALLEE.
- **Suppléants** : Mme BONY, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, Mme GAIDIER, M. GALPIER, M. GRAND, Mme GUILLOT, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, M. PERRODIN, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant VIDAL.

La dernière révision du règlement départemental d'habillement a été réalisée en 2019. Aussi, afin de prendre en compte les évolutions normatives et techniques, les évolutions organisationnelles du SDIS 63, ou encore les demandes de la direction et/ou du terrain, il s'avère nécessaire d'assurer la mise à jour de celui-ci.

Pour se faire, le Groupement ressources logistique et technique (GRLT) a procédé à un recensement de l'ensemble des évolutions à prendre en compte ainsi que des propositions collectées. A l'issue, celles-ci ont été transmises pour avis au groupe technique d'évaluation habillement. Ce groupe est composé de personnels du GRLT, du GFDC, du PSSM, du GGS, des responsables de l'habillement et des officiers techniques, des conseillers techniques des équipes spécialisées, du responsable du service HSCT, de membres du CCDSPV, du CT et de l'UDSP 63.

Les retours du groupe de travail ont été présentés à la direction pour arbitrage. De là, le règlement d'habillement a été actualisé.

Il s'entend que ce règlement reprend les appellations de l'arrêté conjoint définissant l'organisation et le fonctionnement du SDIS et de son corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme qui a lui aussi évolué depuis 2019. Le document joint « *Détail mises à jour règlement habillement* » ne fait donc état que des principaux éléments qui évoluent dans le domaine de l'habillement. Ces derniers tiennent principalement des 5 items suivants :

1. **Dotations pour une double affectation ou une affectation secondaire** : complément afin de s'assurer de l'implication du SPV sollicitant un double équipement.
2. **EPI en prêt dans le cadre de la toxicité des fumées** : chapitre dédié à la mise en place de ces équipements.
3. **Port des grades et des écussons** : complément nécessaire afin de garder une conformité vis-à-vis du CDSP.
4. **Lavage des effets vestimentaires** : rappels et compléments suite à la mise à disposition de machines à laver et sèche-linge dans tous les CIS équipés de VSAV.
5. **Mises à jour des dotations** des SPP, SPV (notamment surpantalon en individuel, coque et coupe-vent, ainsi qu'une dotation complémentaire pour les SPV fortement sollicités), SSSM, PATS, équipes spécialisées, avec suppression à terme des parkas haute-visibilité des VSAV au profit des coupe-vent et d'une coque déployés individuellement.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **la mise à jour du règlement d'habillement.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 29 MARS 2022

Le président
du conseil d'administration du SDIS,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220331-22_07422-DE Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022

MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'HABILLEMENT DU SDIS63.

- **En rouge** : ce qui est supprimé
- **En bleu** : ce qui est rajouté

Les grands changements.

Règlement actuel	Règlement modification
<p><u>Fiche B.2 - Dotations d'Effets Vestimentaires</u></p> <p>❖ Dotations pour une double affectation ou une affectation secondaire</p>	<p>La disposition « affectation secondaire » concerne également le cas des SPV retenus en qualité de contractuels venant renforcer temporairement un CIS mixte.</p> <p>Dans ce cadre, ils peuvent solliciter un double équipement comprenant casque, veste et surpantalon de feu et ceinturon.</p> <p>L'implication du SPV, durant cette période probatoire d'un an, correspond au minimum à l'équivalent d'une semaine d'astreinte par mois, soit 130 heures mensuelles (24 heures x 7 jours, moins sa semaine de travail) sur la 2ème affectation, sans délaissier son affectation principale.</p>
<p><u>Fiche B.2 - Dotations d'Effets Vestimentaires</u></p> <p>❖ EPI en prêt dans le cadre de la toxicité des fumées</p> <p><u>Fiche E.1 - Entretien dans le cadre de la toxicité des fumées</u></p>	<p>❖ EPI en prêt dans le cadre de la toxicité des fumées</p> <p>En sus des équipements mis à disposition pour le nettoyage courant des tenues de feu citées ci-dessus, des lots « toxicité des fumées » ont été mis en place dans des CIS identifiés afin de pallier à l'envoi urgent d'EPI souillés pour le lavage. Ces lots, basés sur les CIS Ambert, Clermont-Ferrand, Issoire, La Bourboule, Riom, St Eloy Les Mines et Thiers, sont à disposition des personnels des CIS.</p> <p>Le détail est listé également en annexe 9.</p> <p>Dans le cadre de la toxicité des fumées, après chaque intervention, les chefs d'agrès évaluent le degré de souillures des équipements de chaque sapeur-pompier de son engin et décide de la mise en place du niveau de procédure correspondant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Niveau 0 : pas de nettoyage nécessaire ;- Niveau 1 : souillures superficielles et/ou odeurs : nettoyage par brossage et éventuellement rinçage léger, à l'aide des kits de nettoyage mis en place dans les engins-pompes des CS ;- Niveau 2 : souillures importantes, fortes toxicité et/ou présence de dépôts gras : emballage des équipements textiles et envoi au magasin départemental pour nettoyage complet. Une tenue de prêt est disponible aux 7 points de stockage suivants : Ambert, Clermont-Ferrand, Issoire, La Bourboule, Riom, St Eloy les Mines et Thiers.

Fiche D.6 - Les Grades - Les Ecussons

Le port des grades est obligatoire sur toutes les tenues fournies par le service, ainsi que l'écusson du corps départemental dès lors que la tenue est équipée du support auto agrippant dédié.



Le port des écussons des équipes spécialisées, validé par la direction après demande du Groupement de Gestion des Secours, est autorisé sur les tenues des spécialités équipées d'un support auto-agrippant. Les associations doivent se conformer aux mêmes règles de validation et le personnel encadrant les sections de JSP, ainsi que les personnels de l'UDSP sont autorisés à porter ces écussons dédiés le temps de l'activité ou manifestation afférente.

Le port de tout autre écusson est proscrit (amicale, syndicats...).

Fiche E.1 - Lavage des effets vestimentaires

Les vestes et surpantalons de feu, ~~les parkas HV et les gilets HV~~ doivent être lavés exclusivement au pressing agréé par le SDIS via par le magasin départemental (traçabilité du nombre de lavage de ces tenues) pour en assurer la garantie opérationnelle et réglementaire. (suivre procédure **annexe 18**).

Pour les autres effets, le SDIS 63 assure la mise à disposition des moyens nécessaires pour les entretiens.

Les vestes et surpantalons de feu doivent être lavés exclusivement au pressing agréé par le SDIS via par la PLD (traçabilité du nombre de lavage de ces tenues) pour en assurer la garantie opérationnelle et réglementaire. (suivre procédure **annexe 18**). Un lavage minimal annuel est à réaliser.

Pour les autres effets, le SDIS 63 assure la mise à disposition des moyens nécessaires pour les entretiens des équipements fournis par le service (mise à disposition de machines à laver et sèche-linges dans tous les CIS équipés de VSAV, les autres CIS pouvant se rapprocher d'eux). Les consignes de lavage affichées sur les effets devront être strictement respectées (température et usage des sèche-linges en particulier) pour ne pas dégrader les effets.

Les parkas HV et les gilets HV peuvent être lavés soit via le pressing agréé du SDIS, soit avec les équipements de lavage des CIS en respectant les consignes de lavage, pour lequel l'emploi du sèche-linge est interdit. Ce lavage doit être au minimum annuel.

Fiche F.1 - Dotations Individuelles SPP

- 1 paire de chaussons SHR ;
- 3 écussons du CDSP au lieu de 2 ;
- 5 galons de poitrine au lieu de 4 ;
- 1 plastron rouge ;
- suppression pantalon de sortie et chaussures basses noires des opérateurs CTA au profit du pantalon TSI et chaussons bas SHR ;
- SP optant pour la filière SAP uniquement ou SP inapte : 1 SP inapte incendie et DIV au recrutement ou en cours de carrière ne sera pas doté d'EPI de feu.

Fiche F.2 - Dotations Individuelles SPV



- passage du surpantalon en individuel ;
- coque et coupe-vent pour tous les SPV ;
- chaussons SHR pour les SPV en CIS mixtes ;
- 1 plastron rouge ;
- SP optant pour la filière SAP uniquement ou SP inapte : 1 SP inapte incendie et DIV au recrutement ou en cours de carrière ne sera pas doté d'EPI de feu ;
- les SPV réalisant de gardes CODIS se verront dotés d'une paire de chaussons SHR et d'un pantalon TSI s'ils n'en sont pas dotés ;
- pour les SPV de CIS à forte sollicitation pourront se voir, sur demande du chef de centre, dotés d'un pantalon et veste TSI, ainsi que d'un polo à manches courtes et longues supplémentaires.

Fiche F.3 - Dotations Individuelles SSSM

- chaussons SHR pour les membres du SSSM SPP ;
- gilet multipoche ISP pour ISP protocolés.

Fiche F.4 - Dotations Spécifiques PATS

(concernent les techniciens terrain)

- 6 au lieu de 4 polos SDIS63 ;
- 1 parka HV PATS ;
- blouson coupe-vent PATS ;
- 1 paire chaussons SHR pour la TA.

Fiche F.5 - Dotations Equipes Spécialisées

Rajout pour l'équipe cynotechnique de :

- 1 paire de bottes multi-usages type C (missions Feux de structure, SAP, SR, DIV, FDF).

Rajout de l'équipe drone avec :

- 1 casque F2 ;
- 1 chasuble équipe drone .

Fiche F.9 – Dotations collectives

Dans le cadre du plan d'investissement 2022, il est prévu de doter tous les SP d'un coupe-vent et d'une coque imperméable. Dans ce cadre, le parka haute-visibilité n'offre plus d'intérêt, le coupe-vent et/ou la coque imperméable avec le chasuble haute visibilité offrant le même niveau de sécurité et confort, avec une hygiène améliorée. Aussi les parkas haute-visibilité pourront être retirés dès que l'ensemble des agents d'un CIS est équipé.



EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE	Taille	CIS Mixtes		CS SPV	CPI	CPI	CPI	
					1	2	3	
Parkas haute visibilité	*	Oui (de 8 à 30 selon nombre VSAV et morphologie des agents des CIS)		8 parkas avec les tailles suivantes : 1 S, 2M, 2L, 2 XL, 1 XXL		Non, sauf demande motivée du chef de GT.		
Gilet HV	TU	3 par VSAV dont 1 chef agrès / 6 par engins-pompe / 1 par véhicule chaîne de commandement						
Casque F2	TU	4 dans les CCF (1 blanc et 3 rouges) et 2 dans les VLHR (1 blanc et 1 rouge)						
Surpantalon de feu	*	Non				Oui. Passage en dotation individuel le d'ici 2023		
Tenues intempéries	*	8		4 si CIS doté d'un lot intempérie				
Chasubles chef d'agrès engin-pompe	TU	1 par engin-pompe				Non		
Chasubles chef d'agrès VSAV	TU	1 par VSAV				Non		

